

LE DÉRÈGLEMENT DU CLIMAT N'EST PAS UNE FATALITÉ !



Venez assister aux conférences
des spécialistes lors de la

**6^e Université d'été
à Aix-en-Provence**

Jeudi 12 septembre 2013 à 20h30

Entrée libre

« **Sauvons le Climat** » est un collectif d'associations dont l'objectif est de comprendre et de diffuser les connaissances acquises sur le problème du réchauffement climatique, et sur les actions qui permettront d'en limiter l'ampleur.

Ses travaux s'appuient sur un conseil scientifique regroupant des personnalités dont des membres des Académies des Sciences, des Technologies et de Médecine.

Thème de la conférence du jeudi 12 septembre :
« **Conséquences sanitaires prévisibles du réchauffement climatique** » par **Bernard SWYNGHEDAUW**
(directeur de recherches émérite à l'INSERM)

Université d'été

12-14 septembre 2013
Aix-en-Provence
Centre de la Baume
1770 Chemin de la Blaque

Découvrez notre site et venez adhérer à notre association :
www.sauvonsleclimat.org/

Comment diminuer les gaz à effet de serre ?
Voir notre scénario de transition écologique : Négatep

Vidéos à visionner :
« **Un autre monde est possible** », « **Doit-on craindre la Science ?** »

Retrouvez-nous aussi sur Facebook :
<https://www.facebook.com/groups/sauvonsleclimat>

et suivez-nous sur Twitter : @sauvonsleclimat

sauvonsleclimat.org
idées pour le futur, actions au présent

POINT DE VUE

Loi Fioraso : quel dommage !

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche adoptée en juin dernier au Sénat est loin de répondre aux attentes de la communauté scientifique.

William ROSTÈNE

L'Assemblée nationale, puis le Sénat, ont adopté, par une faible majorité, le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche, présenté par la ministre Geneviève Fioraso. L'histoire montre qu'un pays qui souhaite garder une place dominante dans le concert des grandes nations doit maintenir un potentiel de recherche et de développement lié à l'innovation, ainsi qu'un enseignement supérieur de qualité. Ces principes ont été, à juste titre, rappelés par la ministre en préambule du projet de loi, loi tant attendue par la communauté universitaire et les chercheurs après les égarements des gouvernements précédents.

Hélas, ni le gouvernement ni la classe politique ne semblent avoir pris conscience de l'ampleur des défis présents et futurs. Si le projet de loi a été légèrement amélioré par les amendements de quelques sénateurs, force est de constater que le texte ne marque pas de rupture franche avec les années passées, malgré une forte contestation de la communauté scientifique.

Formulé à l'issue des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche (de juillet à décembre 2012), le projet de loi avait pour principal objectif la réussite des étudiants, la simplification du système et le rayonnement de la recherche française. La recherche se révèle pourtant le parent pauvre de cette loi. Le texte de loi ne tient guère compte des propositions pragmatiques émises par divers comités, ni des nombreuses contributions apportées pendant les Assises. Il réaffirme les grands principes de la loi sur l'autonomie des universités, modifie la compo-

sition des conseils, rappelle ce que représente l'enseignement supérieur pour notre pays, sans pour autant évaluer les besoins et les moyens qui pourraient offrir à nos universités une meilleure compétitivité. Seule une modification apportée par un amendement obligera le ministère à élaborer pour cinq ans un livre blanc de programmation pluriannuelle des moyens, sans préciser s'ils seront en hausse ou en baisse.

La loi sur l'autonomie des universités continue à servir de prétexte au désengagement financier de l'État. Les universités ayant

SI LA LOI FAIT UNE LARGE PART à l'organisation interne des universités et à l'enseignement, elle laisse une faible place à la recherche.

accepté cette loi sont dans une situation financière plus que tendue. Une vingtaine ont enregistré un déficit pour la deuxième année consécutive sur la période 2010-2011, précise un rapport déposé au Sénat le 24 avril dernier. Selon le rapport de la Cour des comptes sur le financement public de la recherche publié en juin dernier, la part des financements de l'État destinée aux projets de recherche a certes augmenté entre 2006 et 2011, mais les subventions pour charges n'ont pas suivi, entraînant une baisse récurrente du financement global.

Si la loi fait une large part à l'organisation interne des universités et à l'enseignement, elle laisse une faible place à la recherche. Quel gâchis ! Le gouvernement avait une occasion unique de réaffirmer les qualités de la recherche française, de présenter de

grands projets, mais il a préféré confier la définition de ces grandes lignes à un conseil stratégique de la recherche et aux cinq « alliances thématiques », reculant d'autant des prises de décision stratégiques urgentes pour donner aux chercheurs et aux jeunes diplômés les moyens d'être présents sur la scène internationale.

La loi Sauvadet adoptée en mars 2012, par exemple, doit être adaptée. Visant à améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels, elle est incompatible avec le métier de chercheur (qui nécessite des années de pratique pour devenir compétitif) et risque d'accroître la fuite des cerveaux. De même, les contrats de site regroupant plusieurs partenaires régionaux, créés pour une plus grande visibilité internationale, semblent inutiles : déjà réalité dans les régions qui financent depuis longtemps la recherche, ce type d'agglomérat (pôles de compétitivité, etc.) n'a pas vraiment apporté de plus-value.

En ce qui concerne le fonctionnement de la recherche, la communauté scientifique avait souhaité la disparition de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), mise en place en 2007 pour évaluer les équipes d'enseignement et de recherche. Très critiquée pour ses évaluations inégales et coûteuses, elle est inutile puisqu'il existe déjà des instances d'évaluation compétentes dans les grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRIA, INRA, IRD...). Grande innovation : l'AERES est remplacée par un Haut Conseil (HCERES) aux attributions floues. Il eût été préférable de lui confier l'évaluation de ce qui n'est pas traité dans les comités de chercheurs : les grandes orientations, la